



Délibération No. 12-2025

Décision modificative n°1 au budget 2025-Budget Principal

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du jeudi
17 juillet 2025

étaient présents

Au titre de l'État

- . M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente
- . Mme Anne Claire Rocton, Directrice Adjointe déléguée Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . Mme Hélène Gingast, conseillère

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. David Comet, suppléant de M. Gérard Desaphy, conseiller

Personnalité qualifiée

- . M. Lucas Hureau

Représentants du personnel

- . Mme Hélène Topouria
- . M. Arthur Gatard

Avaient donné pouvoir

- . Mme Martine Pinville représentant la Région Nouvelle Aquitaine avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian représentant le département de la Charente
- . M. Gérard Lefèvre, représentant la Ville d'Angoulême avait donné pouvoir à Mme Anne Claire Rocton représentant la DRAC
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée, avait donné pouvoir à M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée.

Étaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . M. Jean François Dauré, vice-président, Département de la Charente

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . M. Sylvain Pothier Leroux, point focal Ville Créative Unesco, Ville d'Angoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . M. Frédéric Vilcocq, directeur de cabinet adjoint, conseiller culture, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Elizabeth Douzille, directrice de la culture et du patrimoine, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Baptiste Debringas, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . Mme Catherine Moreau, directrice de la culture, département de la Charente

présents : 8

pouvoir : 3

votants : 11 (sur 13 membres)

Délibération No.12-2025

Décision modificative n°1 au budget 2025-Budget Principal

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image ».

➤ Exposé des motifs :

Cette décision modificative procède à l'ajustement des crédits sur certains chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, de régulariser la perception de nouvelles recettes et de pouvoir engager des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice 2025, comme l'autorise la nomenclature comptable M4 applicable à l'établissement.

Il s'agit de prendre en compte l'intégration au budget 2025 de nouvelles opérations et de nouveaux partenariats dans lesquels la Cité s'est engagée en cours d'année avec des financements fléchés en contrepartie. Il s'agit également de prendre en compte des régularisations et des virements de crédits tant en dépenses qu'en recettes qui s'imposent dans le cadre du fonctionnement budgétaire courant de la structure.

Des événements externes et non maîtrisables par l'établissement nécessitent à ce stade de ponctionner de manière prévisionnelle une partie des ressources existantes dans la réserve financière afin d'équilibrer cette décision modificative.

Bâtiment Chais Magelis : hausse coût des fluides

En effet, la prise en charge par l'établissement des **fluides** (eau, électricité, gaz) sur l'ensemble des **Chais Magelis** selon de nouvelles modalités :

- 100% des consommations de mars à décembre ;
- 50% des consommations d'électricité et 25% de consommations de gaz sur la période janvier à février (période FIBD).

a une incidence qui n'était pas connue jusqu'à la clôture de l'exercice 2024 et la transmission des dernières factures par Magelis en juin 2025. La consolidation des chiffres en fonction des derniers éléments reçus met en avant un dépassement de plus de 55 K€ sur le budget réalisé 2024 par rapport aux prévisions qui avaient été faites sur la base des estimations de consommations fournies par Magelis.

Il convient donc de régulariser les rattachements de dépenses qui ont été sous-évalués sur l'exercice 2024 et qui ont donc un impact direct sur l'exercice 2025 à hauteur de 55 K€ au niveau des charges à caractère général avec l'inscription de crédits pour ce même montant au chapitre 011 (ligne des fluides). Par ailleurs il convient également de régulariser les crédits inscrits initialement sur le BP 2025 au regard des informations communiquées par Magelis et donc des

dépenses effectivement réalisées sur l'exercice 2024 soit un nouvel ajout de crédits à opérer sur la ligne budgétaire des fluides à hauteur de + 55 K€.

L'Impact des fluides pour le bâtiment des Chais au regard de la refacturation opérée par Magelis à l'attention de la Cité représente à ce stade **de nouvelles dépenses de 110 K€** sur le budget 2025 (reliquat 2024 + nouvelles prévisions 2025) qui est imputée dans la présente décision modificative et qui est couverte par une ponction des crédits nécessaires sur la réserve financière inscrite au chapitre des « dépenses imprévues ».

Cette hausse est estimée sous réserve d'une consommation identique à celle de l'année précédente et de tarifs maintenus au même niveau que précédemment. Pour rappel la Cité n'étant pas titulaire en direct du marché relatif aux fluides, en tant qu'occupant des espaces, elle reste fortement dépendante des coûts de l'énergie obtenus par MAGELIS et de la refacturation qui s'opère avec un décalage important dans le temps. Les prévisions budgétaires à courts et moyens termes restent donc compliquées à l'aune de ces éléments.

Amortissement subventions d'investissement : baisse des reprises

Par ailleurs, les **nouvelles modalités** votées en décembre 2024 concernant **l'amortissement des subventions d'investissement** ont également une incidence sur la trajectoire financière de l'établissement.

Le versement des subventions d'équipement attendues en 2025 suite à des demandes de déblocages formulées fin 2024 soit une aide au titre du FNADT à hauteur de 96 K€ et une subvention de 559 K€ allouée par le Département de la Charente devait avoir lieu au cours du 1^{er} trimestre 2025.

L'application des nouvelles modalités d'amortissement des subventions sur une durée moyenne de 5 ans au prorata temporis avec comme base de départ la date à laquelle les fonds sont perçus sur le compte de la structure nous permettait donc d'estimer, en début d'exercice, des recettes à percevoir (reprises) en section de fonctionnement à hauteur d'environ 585 K€ sur le BP 2025.

Toutefois le non-versement des subventions aux dates prévues et ce malgré plusieurs relances dans un contexte budgétaire et politique compliqué sur le plan local ne permettra pas d'atteindre le niveau des recettes attendues inscrit au chapitre des « produits exceptionnels » pour les reprises liées à 2025.

Ainsi sur la base d'un versement des soutiens en investissement qui ne serait obtenu qu'à partir de septembre 2025 et suivant l'application d'un prorata sur 5 ans le montant des reprises serait marqué par **une perte de recettes** au budget de fonctionnement estimée à **environ 55 K€**. Cette perte est imputée dans la présente décision modificative et reste couverte à ce stade par une ponction prévisionnelle des crédits nécessaires sur la réserve financière inscrite au chapitre des « dépenses imprévues ».

Rappelons que l'application de ces nouvelles modalités d'amortissement des subventions pour des opérations qui étaient déjà engagées depuis plusieurs années va générer un décalage important entre l'amortissement qui a commencé pour des biens qui sont déjà acquis et l'amortissement qui reste à débiter pour des subventions fléchées qui sont toujours en attente de versement.

Aide au fonctionnement : baisse attendue

La **DRAC Nouvelle Aquitaine** a annoncé son souhait de **réduire de 97 K€** sa participation au fonctionnement de la structure sur l'exercice en cours. Cette perte est couverte à ce stade par une ponction prévisionnelle des crédits nécessaires sur la réserve financière inscrite au chapitre des « dépenses imprévues ».

Les modifications apportées au budget primitif 2025 en **section de fonctionnement** concernent donc la prise en compte de ces contraintes budgétaires, de nouvelles dépenses/recettes ainsi que des ajustements de crédits dans différents chapitres :

- L'ajout de crédits en dépenses au chapitre 011 « **Charges à caractère général** » à hauteur de **133 620 €** afin de prendre en compte :
 - Diverses opérations culturelles engagées pour des dépenses à hauteur de 39 120 € avec des financements fléchés : projet de résidences d'auteurs piloté par la Maison des auteurs en lien avec le Collège de France et l'EESI, projet de résidences d'auteurs avec l'institut Français du Vietnam, projet d'actions autour de la perte d'autonomie en lien avec le Département de la Charente, opération « Ciné-miam » au cinéma,...
 - Dépenses à hauteur de 26 500 € dans le cadre de partenariats de communication avec Radio France et France TV pour différentes expositions temporaires en cours, échanges de prestations avec des recettes en compensation.
 - Ajout de crédits pour 110 000 € en dépenses de fonctionnement concernant les fluides du bâtiment des Chais Magelis afin de prendre en compte le reliquat des dépenses engagées sur l'exercice 2024 (55 K€) et de prévoir les dépenses supplémentaires à venir sur l'exercice 2025 (+55 K€).
 - Ajout de crédits à hauteur de 50 000 € au niveau des achats de matériel et de petites fournitures dans le cadre du fonctionnement courant du musée et pour des dépenses de sous traitance externe concernant la gestion des collections et le montage des expositions temporaires.
 - Baisse des crédits inscrits à hauteur de 12 000 € pour les dépenses de locations de films de cinéma et les taxes afférentes suivant la baisse effectuée au niveau des prévisions de recettes.
 - Suppression de crédits à hauteur de 80 000 € sur les lignes budgétaires relatives à la réalisation/montage d'expositions (somme initialement inscrite en transferts de charges). Les dépenses identifiées afférentes aux expositions réalisées sur plusieurs exercices seront comptabilisées dans ce chapitre en « charges constatées d'avance » (= baisse des charges réalisées sur l'exercice).
- Un virement de crédits vers les charges à caractère général via la suppression de crédits inscrits en dépenses au chapitre 012 « **Charges de personnel** » à hauteur de **50 000 €** afin d'ajuster les dépenses prévisionnelles de fonctionnement du musée notamment au niveau des dépenses d'achat de fournitures et de prestations de sous traitance.
- L'ajout de crédits en dépenses au chapitre 65 « **Autres charges de gestion courante** » à hauteur de **5 000 €** afin d'assurer l'inscription dans le BP 2025 des rémunérations d'auteurs et d'intervenants dans le cadre d'opérations culturelles initiées en cours d'exercice et

notamment l'opération autour de la perte d'autonomie en lien avec le Département de la Charente.

- L'ajustement des crédits inscrits au chapitre 022 « **Dépenses imprévues** », qui correspond à la réserve financière de l'établissement (excédents reportés), soit une suppression des crédits inscrits à hauteur de **262 000 €** afin de prendre en compte les régularisations qui doivent s'opérer pour les fluides des Chais Magells, l'impact de l'amortissement des subventions d'équipement sur le BP 2025, les baisses attendues des recettes propres et de la contribution de l'Etat tel qu'indiqué supra.
- La suppression de crédits inscrits en recettes au chapitre 042 « **Opérations d'ordre de transfert entre sections** » à hauteur de **55 000 €** afin d'enregistrer la perte prévisionnelle de recettes au budget de fonctionnement suite aux versements retardés des subventions d'investissement qui étaient initialement attendues en début d'exercice (recettes générées par les reprises sur les subventions au prorata de leur date de versement sur l'exercice).
- L'ajout de crédits en recettes au chapitre 70 « **Vente de produits, recettes propres** » à hauteur d'un montant de **4 500 €** qui correspond au cumul des écritures suivantes :
 - Ajout de crédits pour 26 500 € concernant les contreparties financières dans le cadre des partenariats de communication.
 - Ajustement à la baisse de 24 000 € des recettes attendues pour les entrées du cinéma sur l'année 2025 (tendance nationale à la baisse).
 - Ajout de crédits à hauteur de 2 000 € pour des recettes prévisionnelles attendues dans le cadre de l'opération « Ciné-miam ».
- La suppression de crédits en recettes au chapitre 74 « **Subventions d'exploitation** » à hauteur de **46 380 €** conformément au cumul des mouvements suivants :
 - Ajout de crédits à hauteur de 38 620 € pour les nouvelles opérations culturelles citées plus haut financées via des subventions fléchées.
 - Ajout de crédits soit 12 000 € afin d'intégrer la hausse de la subvention versée par le CNC pour le fonctionnement du cinéma en 2025.
 - Baisse de 97 000 € des crédits inscrits sur la ligne de l'aide au fonctionnement versée par l'Etat.
- L'ajout de crédits en recettes au chapitre 75 « **Autres produits de gestion courante** » à hauteur de **1 500 €** qui correspondent à une aide de l'Institut Français du Vietnam pour un projet de résidence piloté par la Maison des auteurs (cf. section dépenses).
- L'ajout de crédits en recettes au chapitre 77 « **Produits exceptionnels** » à hauteur de **2 000 €** qui correspondent à la régularisation d'un don effectué par la fondation Primat pour une action engagée par la Maison des auteurs sur l'année 2025 (versement total de 22 K€, 20K€ déjà inscrits au BP 2025).

La DM1 au BP 2025 ainsi construite présente **une section de fonctionnement en équilibre**.

Les modifications apportées au budget 2025 en **section d'investissement** concernent essentiellement la prise en compte de :

- Une baisse de **55 000 €** des crédits inscrits au chapitre 040 « **Opérations d'ordre de transfert entre sections** » en contrepartie de la baisse des recettes enregistrées au niveau de la section de fonctionnement pour intégrer l'impact lié au décalage des versements des

subventions d'investissements initialement attendues en début d'exercice (selon nouvelles modalités d'amortissement des subventions d'équipement).

- **Ajout de crédits** à hauteur de **55 000 €** au chapitre d'opération 200905 relatif aux opérations d'investissement général pour l'inscription d'éventuels futurs travaux.

La DM1 au BP 2025 ainsi construite présente **une section d'investissement en équilibre**.

Des régularisations d'ordre comptable relevées par le comptable public doivent également s'opérer sur différents chapitres en section de fonctionnement sans incidence sur l'équilibre de cette décision modificative.

La « réserve financière » initialement inscrite au chapitre des « **dépenses imprévues** » soit 925 688 € (excédents reportés) est désormais répartie dans cette modification budgétaire 2025 sur 2 chapitres distincts :

- Soit 100 000 € qui restent inscrits au chapitre des « dépenses imprévues »,
- Soit 825 688 € à inscrire au chapitre des « charges exceptionnelles ». Toutefois rappelons que sur cette somme des crédits sont utilisés à hauteur de 262 000 € tel qu'indiqué précédemment afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement ici présentée.

Ainsi, le solde prévisionnel de la réserve financière en fin d'exercice se porterait donc à un montant cumulé de 663 688 € après déduction des crédits nécessaires à l'équilibre du budget en décision modificative (100 000 € au chapitre des dépenses imprévus + 563 688 € au chapitre des charges exceptionnelles).

La répartition des dépenses d'expositions sur plusieurs exercices, initialement inscrite en recettes de fonctionnement au compte 79 « **transferts de charges** », fait l'objet d'une régularisation à savoir :

- Suppression des crédits inscrits en recettes au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » soit 80 000 €,
- Réduction en contrepartie des crédits inscrits en dépenses au chapitre 011 « charges à caractère général » à hauteur de 80 000 € sur les lignes budgétaires relatives à la réalisation/montage d'expositions.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider cette décision modificative n°1 au budget 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- de valider la ponction prévisionnelle des crédits nécessaires à l'équilibre de cette DM1 sur le chapitre des « charges exceptionnelles » (« ex-dépenses imprévues ») correspondant à la réserve financière/fonds de roulement de l'établissement ;
- d'approuver les ajouts de crédits effectués en dépenses et en recettes ainsi que les virements de crédits indiqués.

Patrick Mardikian



Le Président du Conseil d'administration

SECTION FONCTIONNEMENT

I - Dépenses de fonctionnement

	BP 2025	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 011 "Charges à caractère général"	3 398 703 €	133 620 €	3 532 323 €
Chapitre 012 "Charges de personnel"	2 568 810 €	-50 000 €	2 518 810 €
Chapitre 022 "Dépenses imprévues" (Réserve financière, excédents reportés)	925 688 €	-825 688 €	100 000 €
Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"	318 200 €	5 000 €	323 200 €
Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"	6 300 €	563 688 €	569 988 €
Virement du chapitre "Dépenses imprévues"		825 688,00 €	
Utilisation de crédits pour équilibre DM I		-262 000,00 €	
Total dépenses		-173 380 €	

II - Recettes de fonctionnement

	BP 2025	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 042 "Opérat° d'ordre transfert entre sect°"	665 000 €	-135 000 €	530 000 €
Ajustement quote-part reprises subv. invest		-55 000,00 €	
Régl transferts de charges		-80 000,00 €	
Chapitre 70 "Vente de produits, recettes propres"	1 638 700 €	4 500 €	1 643 200 €
Chapitre 74 "Subventions d'exploitation"	4 098 963 €	-46 380 €	4 052 583 €
Chapitre 75 "Autres produits gestion courante"	32 542 €	1 500 €	34 042 €
Chapitre 77 "Produits exceptionnels"	87 443 €	2 000 €	89 443 €
Total recettes		-173 380 €	

SECTION INVESTISSEMENT

I - Dépenses d'investissement

	BP 2025	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 040 "Opé. d'ordre de transfert entre sect ^{on} " (Reprises subv. investissement)	585 000 €	-55 000 €	530 000 €

	BP 2025	Propositions nouvelles	Total
Chapitre/Opération 200905 "bâtiment général"	1 170 856 €	55 000 €	1 225 856 €

Total dépenses

0 €

II - Recettes d'investissement

	BP 2025	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 13 "Subventions d'investissement"			0 €

Total recettes

0 €

